

L'INDÉPENDANT

CRÉDIT D'IMPÔT SUR VOTRE ABONNEMENT PRESSE

COMMENT EN PROFITER ?

souscrivez à un abonnement **de 12 mois** minimum
et **bénéficiez** d'un **crédit d'impôt** de
30% sur l'offre abonné (voir les conditions au verso)

Valable pour tous les contribuables sans exception



Engagement 12 mois,
livraison 7 jours/7, inclus TV Magazine
et MiDi le dimanche, accès à la version
numérique sur tous vos supports.

32€
/ mois

Au lieu de 43€

Et bénéficiez
d'un crédit d'impôt
de **115€**

*délai de carence de 3 ans.

Crédit d'impôt sur un premier abonnement

Comment ça marche ?

Le principe :

Depuis le 9 mai 2021, un crédit d'impôt égal à 30% du montant de l'abonnement peut être accordé aux foyers fiscaux sous certaines conditions, pour la souscription à un premier abonnement à une publication d'information politique et générale pour une durée minimum de 12 mois. Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

L'éditeur auprès duquel est souscrit l'abonnement fournira un reçu à l'abonné pour que celui-ci puisse le faire valoir en cas de contrôle par l'administration fiscale.

Les conditions à remplir :

Premier abonnement à un titre d'information générale et politique (abonnement journal papier ou digital).

Toute personne ayant déjà été abonnée dans les 3 dernières années n'est pas considérée comme nouvel abonné et n'est donc pas éligible au crédit d'impôt.

- ▶ Abonnement d'une durée de 12 mois minimum
- ▶ L'abonné doit être une personne physique
- ▶ Ce dispositif est réservé aux contribuables résidant en France. Les personnes morales et associations ne sont pas éligibles.
- ▶ Le contribuable ne peut prétendre au crédit d'impôt si lui-même ou un autre membre du foyer a déjà souscrit à titre gracieux ou onéreux un abonnement à un titre même si un reçu fiscal lui a été délivré.

L'administration fiscale pourra vérifier que le foyer fiscal ne bénéficie d'aucun crédit d'impôt de ce type.

- ▶ Chaque foyer fiscal domicilié en France ne peut en bénéficier qu'une fois et pour un seul titre. Si la personne souscrit à plusieurs titres d'information générale et politique, elle devra choisir lequel elle déclare à l'administration fiscale.

- ▶ Applicable sans condition de revenu. Si ce crédit excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

Lorsque le contribuable n'est pas imposable, la somme du crédit d'impôt sera versée à la personne en intégralité.

- ▶ Le contribuable peut souscrire un abonnement au bénéfice d'un tiers. Il bénéficiera du crédit d'impôt s'il souscrit un premier abonnement, sans autre crédit pour un autre titre d'information générale et politique. Le tiers bénéficiaire ne peut prétendre au crédit d'impôt.

L'Indépendant fournira un reçu annuel par souscripteur et par abonnement à l'abonné pour que celui-ci puisse le faire valoir en cas de contrôle par l'administration fiscale. Pour plus d'informations, rendez-vous sur service-public.fr